

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du vendredi 14 mars 2025  
**N° CD-2025-2-5-4**  
**N° applicatif 10425**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Direction**

Direction éducation et jeunesse

## **DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR L'ANNEE 2025**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est la 2<sup>ème</sup> collectivité de France par le nombre de collèges publics : elle gère 147 établissements et alloue chaque année 183 M€ à la réussite éducative. Elle accompagne nos personnels (1300 agents) dans les collèges en veillant aux conditions d'exécution et à l'attractivité des métiers.

Pour le fonctionnement des collèges publics, la Collectivité européenne d'Alsace attribue annuellement une dotation globale de fonctionnement.

Ce rapport propose des dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics alsaciens pour les frais d'entretien, de réparation, et des dépenses exceptionnelles.

Au total, 168 582,44 € sont proposés dans ce rapport pour accompagner les collèges d'Alsace.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 a attribué les dotations globales de fonctionnement (DGF) 2025 aux collèges publics alsaciens. Pour prendre en charge des dépenses exceptionnelles ou imprévues, la dotation globale de fonctionnement annuelle peut être complétée par le biais de dotations de fonctionnement complémentaires (délibération n° CD-2024-3-5-2 du 21 octobre 2024).

## **DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PUBLICS ALSACIENS**

### **1. POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES**

Il vous est proposé de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 9 329,48 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

## **2. POUR COUVRIR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES**

Il vous est proposé de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses exceptionnelles à hauteur de 143 352,96 €, dont 122 011 € afin d'ajuster le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

## **3. POUR LE FONCTIONNEMENT DES MISSIONS DES REFERENTS HANDICAPS**

Le référent handicap contribue sur son secteur d'intervention à l'accueil et à l'information de l'élève ou de ses parents (organisation de réunions d'équipe de suivi de la scolarisation – élaboration du projet personnalisé de scolarisation – évaluation).

En vue d'assurer les missions des référents handicap, en lien avec la direction des services départementaux de l'Education nationale, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace attribue aux collèges publics, figurant en annexe 3 au présent rapport, une dotation de fonctionnement complémentaire forfaitaire de 300 € pour l'année scolaire 2024-2025, garantissant ainsi tous les moyens matériels et informatiques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, représentant un montant total de 15 900 €.

## **4. DISPOSITIF D'AIDE AUX SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES – VOLET MEMORIEL**

Lors de sa séance du 19 juin 2023 (Délibération n° CD-2023-3-5-3), le Conseil de la Collectivité européenne a approuvé le principe d'offrir à partir de l'année scolaire 2023-2024 les mêmes conditions d'accès et de prises en charge pour l'ensemble des collégiens alsaciens aux sites mémoriels et de prendre en charge les frais selon les modalités suivantes :

- les frais d'entrée, de visite guidée et de transport, sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites du Mémorial d'Alsace-Moselle, du Struthof, du Hartmannswillerkopf, du Fort de Mutzig, de la Ligne Maginot – Fort de Schoenenbourg, du musée mémorial des combats de la poche de Colmar, du musée de la bataille du 6 août 1870 et du mémorial du Linge, par les élèves de classe de 3ème des collèges publics et privés, sous contrat d'association avec l'Etat ;
- les frais d'entrée, de visite guidée et 20% des frais de transport, sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites des lieux de mémoire nationaux figurant en annexe 4 du présent rapport, par les élèves de classe de 3ème des collèges publics et privés, sous contrat d'association avec l'Etat.

Il est proposé au Conseil de rajouter à la liste des lieux de mémoire Alsace Moselle figurant en annexe 4 du présent rapport, le Mémorial Haute Alsace à Dannemarie. Les Frais seront pris en charge dès que la délibération sera exécutoire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à divers collèges alsaciens publics, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 168 582,44 € réparties comme suit :

- 9 329,48 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics joint en annexe 1 au présent rapport ;
  - 143 352,96 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics joint en annexe 2 au présent rapport ;
  - 15 900 € pour le fonctionnement des missions des référents handicaps joint en annexe 3 au présent rapport ;
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T104	(1065) 65-655111-221	168 582,44 €
TOTAL					<b>168 582,44 €</b>

Les aides financières seront versées aux collèges alsaciens en une seule fois.

- de compléter le dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèges publics et privés - volet mémoriel voté par le Conseil le 19 juin 2023 (Délibération n° CD-2023-3-5-3) en ajoutant à la liste des lieux de mémoire nationaux figurant en annexe 4 du présent rapport, le Mémoriel Haute Alsace à Dannemarie. Les frais seront pris en charge dès que la délibération sera exécutoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.